|  |
| --- |
| **Arrêté du Conseil général**  **relatif à la répartition de la taxe d’équipement** |

*Le Conseil général de …,*

Vu la loi sur l’aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964

Sur la proposition du Conseil communal de ……, du …….,

*décrète:*

**Article premier**

Arrêté modifiant le règlement communal fixant le montant de la taxe d’équipement *(base variable selon la commune : règlement sur les taxes et émoluments, sur le plan d’aménagement, …)*

**Art. x**

1Les taxes d’équipement perçues sont réparties comme suit :

xx% pour le chapitre des routes communales

xx% pour le chapitre de l’approvisionnement en eau

xx% pour le chapitre du traitement des eaux usées

**Art. 2**

Le Conseil communal est chargé de l’exécution du présent arrêté, à l’échéance du délai référendaire.

*Commune de ….*, le

Au nom du Conseil général:

*Le président, Le secrétaire,*